



OBJET : Autorisation de débits de boissons temporaires - 2ème catégorie - pour le marché de Noël organisé par le service Événementiel et Commerce et Innovations de la Mairie de Villemomble
[Nomenclature « Actes » : 6.1.2.5 Buvettes temporaires]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code général des collectivités territoriales, art. L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code de la Santé Publique – Livre III « Lutte contre l'Alcoolisme », notamment les articles L.3321-1, L.3334-2 et L.3335-1,

VU la demande présentée par le service événementiel reçue le 1^{er} septembre 2022, sollicitant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire 2^{ème} catégorie, à l'occasion du marché de Noël,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont autorisés à ouvrir un débit de boissons temporaire 2^{ème} catégorie à l'occasion du marché de Noël :

- Monsieur Kévin HOLTZ, apiculteur, 3 rue du Village – 51210 LE VÉZIER (SIRET : 878 571 702 00017),
- Monsieur Nicolas DUCATTEAU, commercial, 31 boulevard du Général de Gaulle – 93250 VILLEMOMBLE (SIRET : 529 224 529),
- Monsieur David MARTIN, brasseur, 258 avenue Gabriel Péri – 93370 MONTFERMEIL (SIRET : 899 217 053),
- Madame Aurélie PILET, restauratrice, 8 avenue du Général de Gaulle – 95220 HERBLAY (SIRET : 849 446 661),
- Madame Céline POTHELET, viticultrice, 28 rue Léon Bourgeois – 51530 PIERRY (SIRET : 343 459 350).

A charge par eux de se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements sur la tenue et la police des débits de boissons.

Date, Heure et lieu des manifestations :

Du jeudi 15 décembre 2022 au dimanche 18 décembre 2022, de 10h00 à 21h00,

Du Château Seigneurial de Villemomble, 1 place Emile Ducatte Villemomble (Seine-Saint-Denis) jusqu'au rond-point Charles de Gaulle.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à Messieurs HOLTZ, DUCATTEAU, MARTIN et Mesdames PILET et POTHELET.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.





- ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de Police du Raincy/Villefontaine.

Fait à Villefontaine, le 6 décembre 2022

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

